

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
APS	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	21/02/2025

TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE « AGENT DE SECURITE PRIVEE » FORMATION INITIALE



Durée :

175 Heures réparties sur 5 semaines à raison de 5 jours/semaine + Examen



Obligations réglementaires :

Le livre VI du code de la Sécurité Intérieure impose aux personnes souhaitant exercer un métier de Sécurité Privée d'obtenir préalablement à leur entrée en formation, une autorisation délivrée par le CNAPS.



Nombre de candidats :



04 à 12 candidats maximum par session afin de préserver les meilleures conditions d'apprentissage.



Lieu :

En Présentiel : Organisme de Formation CONVERGENCE FORMATION



SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
APS	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	21/02/2025

AVANT PROPOS :

Convergence Formation est agréé à dispenser la formation TFP (Titre à Finalité Professionnelle) APS par la CNPEFP « Prévention-Sécurité ». Numéro d'agrément délivré par le certificateur IESC Convention N° 070-2024APS du 25/10/2024 au 24/10/2027

DESCRIPTION :

Le TFP APS est une formation obligatoire permettant d'acquérir les connaissances et les compétences professionnelles requises pour accéder aux métiers de sécurité privée.



Public et prérequis :

Être titulaire de l'autorisation préalable ou provisoire ou de la carte professionnelle en cours de validité.

Connaissance de la langue française définie par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, tel qu'adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe.



Accessibilité :

Formation ouverte aux personnes en situations de handicap. Contactez-nous pour plus d'informations.



Objectifs :

Obtention de l'aptitude préalable d'agent de surveillance et de gardiennage en vue de la délivrance de la carte professionnelle.

Réf : Livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI) : Art. L611-1, R612-26, R612-37, Arrêté du 27 juin 2017, Arrêté du 27 juin 2017 (cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, Arrêté du 1er juillet 2016 (certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité)



Délai d'acceptation de l'entrée en formation :

Le candidat à la formation TFP APS bénéficie de 14 jours pour acceptation de sa convention d'entrée en formation.



Formateurs :

Tous les formateurs justifient des compétences et autorisations spécifiques pour intervenir dans la La formation TFP APS. L'expérience et la qualification des formateurs est conforme aux exigences de l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
APS	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	21/02/2025



Programme :

La formation en vue de l'obtention du TFP APS comprend 14 parties distinctes :

Modules	UV	Heures
Module secourisme	UV1	14H00
S1 Module environnement juridique	UV2	21H00
S2 Module gestion des conflits		14H00
S3 Module stratégique		08H00
S4 Module prévention des risques		07H00
S5 Module modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier		07H00
S6 Module sensibilisation au risque terroriste		13H00
S7 Module professionnel		45H00
S8 Module palpation de sécurité et inspection des bagages		07H00
S9 Module surveillance par moyens électroniques de sécurité		07H00
S10 Module gestion des risques		11H00
S11 Module événementiel spécifique		07H00
S12 Module gestion des situations conflictuelles dégradées		07H00
S13 Module industriel spécifique		07H00



Matériels pédagogiques :

Salles équipées d'écrans connectés, rétroprojecteurs et tableau blanc.

Système Quizz box et manettes pour entraînement QCM/QCU et examen

Supports de cours remis aux participants.

Matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS : Mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation aux gestes de premiers secours, défibrillateur de formation et matériels de simulation de blessures.

Tout le matériel nécessaire à la formation spécifique du TFP APS conformément à l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié relatif à la certification des organismes de formation (article matériels affectés aux plateformes pédagogiques) ainsi que par le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité.



Evaluation :

Evaluation formative continue sous forme de devoirs à questions ouvertes/QCM/QCU/exercices pratiques pour chaque module étudié.



Obtention du diplôme :

La présentation du candidat à l'examen pour l'obtention du diplôme ne sera possible que si l'ensemble des modules exigés ont été suivis.

L'examen est composé d'un QCU sur 14 UV et d'une épreuve pratique.

La réussite à l'examen est validée par des notes supérieures ou égales à 12/20 pour l'épreuve QCU sur chaque UV exigé et par une décision d'aptitude prise par le jury pour les épreuves pratiques.

SIGLE	CONVERGENCE FORMATION	CREATION	VERSION	AUTEUR	MAJ
APS	CASANOVA Charlène	01/01/2020	3	LEA Valérie	21/02/2025

Unités de valeur	Type d'épreuve	Validation
UV1 : Secours à la personne	SST Certification selon les modalités de l'INRS	Le candidat devra présenter l'attestation de réussite à cette épreuve réalisée au cours de la formation.
UV2 : (S1/S2/S3/S4/S5/S6/S7/S8/S9/S10/S11/S12/S13)	Questionnaire à choix unique (QCU)	- Note ≥ 12 : l'Unité de Valeur est acquise - $8 \leq$ Note < 12 : le candidat est ajourné et pourra se présenter à une nouvelle session d'examen - Note < 8 : le candidat devra suivre de nouveau la formation concernant ce module
UV3 : Epreuve pratique	Mise en situation pratique sur deux contextes professionnels tirés au sort par le candidat	Le candidat sera déclaré Apte ou Inapte en fonction des résultats des grilles d'évaluation



Jury :

La composition du jury garantit son impartialité. Les membres du jury sont au nombre de 2 ou 3

- 1 membre appartenant au collège salarié, (justifiant, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné) OBLIGATOIRE
- 1 membre appartenant au collège employeur (justifiant, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné) OBLIGATOIRE
- 1 autre membre non obligatoire
- Pouvant être de la profession, membre du collège salarié ou employeur
- Pouvant être issu de la sécurité publique, privée, ou du monde de la formation.